



Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2026

**Objet : Élections des représentants des locataires
au Conseil d'administration de l'OPHIS**

Madame, Monsieur,

Vous serez appelés à voter pour désigner quatre représentants de locataires au sein du Conseil d'administration de notre office pour un mandat de quatre ans, en application du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Votre participation est essentielle pour assurer la représentation des locataires au sein des instances de gouvernance de l'OPHIS.

1° Pourra voter le titulaire d'une location ou sous-location ayant conclu un contrat de location à usage d'habitation au plus tard le 27 octobre 2026, sous réserve d'être toujours locataire à la date du scrutin. Chaque location ou sous-location dispose d'une seule voix.

2° Pourra être candidat, un locataire :

- Personne physique, titulaire d'un contrat d'habitation, âgé de 18 ans au minimum et ne relevant pas des cas d'inéligibilité prévus par l'article L. 423-12 du CCH ;
- pouvant produire l'un des documents suivants :
 - la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature ;
 - le reçu de paiement partiel prévu par l'article 21 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ;
 - la décision de justice ou un procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec le bailleur octroyant les délais de paiement du loyer et des charges dûment respectés ou d'un plan dans le cadre d'un dossier de surendettement recevable ;
- présenté par une association œuvrant dans le domaine du logement, conformément à l'article L422-2-1 ;
- chaque contrat d'habitation n'autorise qu'une seule candidature.

Le mode de désignation est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage. Chaque liste doit comporter huit candidats, composée alternativement de candidats de chaque sexe.

Ces listes devront être déposées au siège social de l'OPHIS, **au plus tard le 13 octobre 2026** conformément à l'accord local signé le 20 avril 2026, disponible au siège social de l'OPHIS. Les listes seront portées à votre connaissance au plus tard le 5 novembre 2026 et les bulletins de vote vous seront adressés au plus tard le 20 novembre 2026.

Le vote est secret et aura lieu selon les modalités suivantes au choix :

- vote par correspondance, en dispense d'affranchissement

OU

- vote électronique.

A réception du matériel de vote, il vous est recommandé de VOTER, de préférence avant le 4 décembre 2026. Le dépouillement du scrutin aura lieu **le 8 décembre 2026** sous la responsabilité de la Présidente de notre organisme ou de son représentant et les résultats seront proclamés le jour même. Vous en serez informés dans les jours qui suivront.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe Brunet-Debaines,
Directeur Général